

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 121 au sujet d'une reunion d'une commission sur l'aménagement des soldes

n° 121

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule circulaires ministérielles des 1 avril, 22 novembre et 31 décembre 1947

Vule télégramme officiel n° 6-7 cire, du 27 janvier 1948 du Ministre de la France d'outre mer

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une commission administrative composée comme suit, Se réunira au l'alais du Gouvernement (salle des délibération le mardi 5 février 1948, à 9 heures, afin d'émettre un avis sur le nouvel aménagement des soldes et allocations" diverses des fonctionnaires civils et militaires en service en Côte française des Somalis, conformément aux dispositions des circulaires et du télégramme officiel suivies : président l'administrateur des colonies, Henri Labussière, chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité: MEMBRE l'administrateur des colonies, Marc Be'in, chef du bureau des affaires Economiques (1 catégorie) ; l'ingénieur adjoint des travaux public des colonies (2e catégorie) le commis principal d'ordre et de comptabilité du ministère des finances Chavigny (5° catégorie) : l'intendant militaire ou son représentant : un représentant de chacun des syndicats de fonctionnaires: l'inspecteur de l'enregistrement Pichon, représentant des fonctionnaires non symliques, Art. 2. — Le rédacteur de l'administration générale des colonies Roger Jouffrey est adjoint à cette commission en qualité de secrétaire Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur.P
Si

RIEX